

Règlement du jeu

"Un été en Alsace"

Article 1

La S.A.S Stoeffler, Boulevard de l'Europe BP 35 67210 Obernai, organise, du 01/04/2014 au 31/08/2014 inclus, un jeu intitulé : « Un été en Alsace ».

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel du service marketing de la société organisatrice et de leur famille.

Article 3

Ce jeu organisé par la S.A.S Stoeffler n'induit aucune obligation d'achat.

Article 4

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort. Pour participer au présent jeu, il faut se rendre sur le site internet « www.stoeffler.com », dans la rubrique « Jeu un été en Alsace » et s'inscrire au tirage au sort en remplissant un formulaire.

Article 5

Le tirage au sort sera réalisé par la SCP Patrick GROELL et Benoît DEMMERLE, huissiers de justice associés, 6, rue du Noyer, 67000 STRASBOURG en semaine 36, 37 ou 38

- ➔ Le premier prix est un séjour en famille d'une semaine pour 4 personnes dans un centre VVF Villages Club Obernai, en Alsace, d'une valeur approximative de 800€ (peut varier en fonction des dates de séjour choisies par le gagnant). Logement uniquement, trajet non compris.
- ➔ 20 autres gagnants se verront offrir un appareil à barbecue d'une valeur de 45€.

Les lots seront adressés aux gagnants par la Poste dans un délai de 8 semaines après le tirage au sort.

Article 6

Les gagnants ne pourront demander une quelconque contrepartie en échange des lots qui leur sont attribués.

Article 7

Les gagnants autorisent par avance la publication à des fins commerciales ou publicitaires de leurs noms, adresse et image.

Article 8

Les organisateurs ne pourront, en aucun cas, être tenus pour responsables si le jeu devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Article 9

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est déposé à la SCP Patrick GROELL et Benoît DEMMERLE, huissiers de justice associés, 6 rue du Noyer, 67 000 STRASBOURG.

Article 10

Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès de la société Stoeffler.

Les frais de connexion internet ainsi que les frais postaux seront remboursés au prix du tarif lent en vigueur auprès de la société Stoeffler.

Article 11

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6/01/78, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.